I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1736/85 DU CONSEIL

du 4 juin 1985

portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu le projet de règlement soumis par la Commission,

considérant que, pour les produits visés au présent règlement, la production est actuellement insuffisante ou nulle dans la Communauté et que les producteurs ne peuvent ainsi répondre aux besoins des industries utilisatrices de la Communauté;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de ne suspendre les droits autonomes du tarif douanier commun que partiellement dans certains cas, en raison notamment de l'existence d'une production communautaire, et de procéder à la suspension totale dans les autres cas;

considérant que, compte tenu des difficultés d'apprécier de manière rigoureuse, dans un proche avenir, l'évolution de la situation économique dans les secteurs intéressés, il convient de ne prendre ces mesures de suspension qu'à titre temporaire, en fixant leur durée de validité en fonction de l'intérêt de la production communautaire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les droits autonomes du tarif douanier commun relatifs aux produits énumérés aux tableaux figurant en annexe sont suspendus au niveau indiqué en regard de chacun d'eux.

Ces supensions sont valables:

— du 1er juillet 1985 au 30 septembre 1985, pour les produits mentionnés au tableau I,

— du 1er juillet 1985 au 31 décembre 1985, pour les produits mentionnés au tableau II,

— du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986, pour les produits mentionnés au tableau III.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1985.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 1985.

Par le Conseil

Le président

L. GRANELLI

ANNEXE

TABLEAU I

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.04 A III a)	2-Méthylpropane-2-ol (alcool tert-butylique), d'une pureté en poids de 90 % au minimum et de 96 % au maximum	0
ex 39.02 C I a)	Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une densité égale ou supérieure à 0,945 et inférieure ou égale à 0,985 destiné à la fabrication de rubans encreurs de machine à écrire ou de rubans encreurs similaires (a)	0
ex 39.02 C I b)	Film transparent en polyéthylène destiné à la fabrication de rubans encreurs de machine à écrire ou de rubans encreurs similaires, qui se partage en deux dans le sens de la longueur lorsqu'on exerce une traction perpendiculairement à celle-ci, d'une densité d'au moins 0,925 et d'un poids au m^2 d'au moins 7 g et de 19 g au plus (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

TABLEAU II

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 13.03 A V	Extrait de pyrèthre déciré	0
ex 27.13 B II	1-Alcènes comportant une chaîne d'atomes de carbone comprise entre C 18 et C 30	0
ex 28.20 A	Hydroxyde d'aluminium dont la teneur en poids n'exède pas: — 0,15 % de dioxyde de silicium — 0,06 % de trioxyde de difer — 0,2 % d'oxyde de disodium	0
ex 28.20 A	Hydroxyde oxyde d'aluminium de pseudo-boehmite	4
ex 28.55 A	Phosphores de fer (ferrophosphores) d'une teneur en poids: — de fer non inférieure à 68 % et non supérieure à 72 % — de phosphore non inférieure à 22 % et non supérieure à 26 % — de silicium non supérieure à 3,5 % et dont 99 % au moins en poids des particules sont de dimensions inférieures à 20 micromètres, destinés à la fabrication de peintures et vernis (a)	0
ex 29.01 D VII	1,3-Düsopropylbenzène d'un degré de pureté en poids égal ou supérieur à 94 %	0
ex 29.03 C I	Trichlorométhanesulfonate de 2,2,2-trifluoroéthyle	0
ex 29.04 C I	Héxane 1,6-diol	0
ex 29.08 A III c)	Mélanges d'isomères de bis (phénoxyphénoxy) benzène	0
ex 29.08 A III c)	1,2-*bis* (2,4,6-tribromophénoxy) éthane utilisés pour la production d'acrylonitrile-butadiène styrène (ABS) (a)	0
ex 29.13 E	6′ -Méthoxy-2′ -propiononaphtone	0
ex 29.13 G II	2-chloro-4′ -isobutylpropiophénone	5
ex 29.14 B IV b)	Acide crotonique	0
ex 29.16 D	Acide 2,6-diméthoxybenzoïque	0
ex 29.21 B II	0,0′ -Dioctadécyl *bis* (phosphite) de pentaérythritol	0
ex 29.22 D VII	Pendiméthaline (ISO)	7
ex 29.22 E II	1,8-Naphtylènediamine	0
ex 29.30	Isocyanate de méthyle	9
ex 29.31 B	Thiophanox (ISO)	3
ex 29.34 C	Acide 2-dyphénylphosphinobenzoïque	0
ex 29.35 Q	Phosphate d'adénosine (DCI)	0
ex 29.35 Q	3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazol-5-ylamine	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.38 A	Acide nicotinique (CDI)	0
ex 29.38 B II	Dexpanthénol (DCI)	0
ex 29.38 B III	Acide folique (DCI)	0
ex 29.38 B V	Nicotinamide (DCI)	0
ex 29.39 C I	Gonadotrophine sérique (DCI)	0
ex 29.39 D II	17,21-Dipropionate de bêtaméthasone (DCIM)	0
ex 29.39 D II	Diacétate de diflorasone (DCIM)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) du type saumon et ses sels	0
ex 29.39 E	Prastérone (DCI)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) porcine	0
ex 29.44 A	Épicilline (DCI)	0
ex 29.44 A	Pipéracilline (DCI)	0
ex 29.44 A et ex 30.03 A II a) I	Sel de sodium de pipéracilline (DCIM)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Amikacine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Mitomycine (DCI)	0
ex 29.44 C	Amphotéricine B (DCI)	0
ex 29.44 C	Chlorhydrate-dihydrate de minocycline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Clindamycine (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Dichlorhydrate-pentahydrate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Nystatine (DCI)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Sulfate de bléomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de sisomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Tobramycine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Lincomycine (DCI), ses sels et ses esters, destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 29.44 C	Monensin (DCI) et ses sels	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.44 C	Céfaclor (DCI), ses hydrates, sels et esters	0
ex 29.44 C	Sulfate de nétilmicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de dibékacine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de cefoxitine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Céfradine (DCI)	0
ex 29.44 C	Céfamandole (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Céfazoline (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Latamoxef (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Josamycine (DCI)	0
ex 29.44 C	Propionate de josamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate d'aclarubicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de ribostamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sel de dicyclclohexylammonium de fumagilline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Ceftezole (DCI)	0
ex 29.44 C	Aztréonam (DCI)	0
ex 29.44 C	Acide(5*R*,6*S*)-6-[(*R*)-1-hydroxyéthyl]-3-(2-iminométhylaminoéthylthio)-7-oxo-l-azabicyclo [3.2.0] hept-2-ène-2-carboxylique	0
ex 29.44 C	Diacétate de midécamycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Cefotetan (DCI)	0
ex 29.44 C	Sel de sodium de ceftizoxime (DCIM)	0
ex 38.19 K	Magnésite de frittage mélangée de petites quantités d'huiles minérales	0
ex 38.19 X	Mélange de méthylphosphonate de méthyle de 5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1, 3, 2 λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl et de méthylphosphonate de *bis*(5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2, λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyl)	0
ex 38.19 X	Butyléthylmagnésium dissous dans des solvants organiques dans une concentration au moins égale à 19 % et au plus égale à 30 % en poids	0
ex 38.19 X	Mélange d'oxydes de baryum, bismuth, plomb, titane et zinc sous forme de poudre, d'une teneur en poids de baryum non inférieure à 5 % et de titane non inférieure à 15 %, pour la fabrication de matériaux diélectriques destinés à la production de condensateurs multicouches en céramique (a)	0
ex 39.01 C IV	Pellicule de poly(*epsilon*-caprolactame) ayant un point de ramollissement d'au moins 200 °C	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C I a)	Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une densité non inférieure à 0,958 à 23 °C, et contenant en poids pas plus de: — 50 ppm d'aluminium — 2 ppm de calcium — 2 ppm de chrome — 2 ppm de fer — 2 ppm de nickel — 2 ppm de titane — 8 ppm de vanadium destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné (a)	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène enduit sur une face d'un polymère perméable à la vapeur d'eau, d'une largeur égale ou supérieure à 30 cm et d'un poids égal ou inférieur à 50 g/m²	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène d'une largeur non inférieure à 30 cm et dont le poids n'excède pas 22,4 g/m²	0
ex 39.02 C II	Pellicule de poly(l-chlorotrifluoroéthylène)	0
ex 39.02 C XI	Feuilles de butyral polyvinylique comportant une bande colorée dégradée	8
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'acide acrylique, d'alkyméthacrylate et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisées comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'alcool vinylique et d'éthylène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères d'éthylène et soit d'acide acrylique, soit d'acide méthacrylique, contenant en poids au moins 3 % et pas plus de 30 % d'acide acrylique ou d'acide méthacrylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 51.01 A	Fils de poly(*p*-phénylènetéréphtalamide) destinés à toute autre utilisation que la fabrication de pneumatiques ou de produits utilisés dans la fabrication de pneumatiques (a)	2
ex 56.01 A et ex 59.01 B I	Fibres en poly(*p*-phénylènetéréphtalamide)	2
ex 56.01 A	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de chlorure de vinyle et d'alcool polyvinylique polymérisés par émulsion	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses entièrement faites de fils en acide polyglycolique	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses faites de fils, même enduits, constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 59.03 B	Tissus «non tissées», en pièces ou simplement découpés, de forme carrée ou rectangulaire, en filaments continus de polyester, liés à des polyacrylates, modelés, pressés et imprimés, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.17 D	Fils de poly(*p*-phénylènetéréphtalamide), imprégnés et huilés	0
ex 69.03 C et ex 69.09 B	Fils constitués de filaments céramiques continus ne contenant chacun pas moins de 12 % en poids de trioxyde de dibore, pas plus de 26 % en poids de dioxyde de silicium et pas moins de 60 % en poids de trioxyde de dialuminium	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 70.20 A	Fibres de verre non textiles d'un diamètre inférieur à 4 micromètres	0
ex 70.20 A	Feutres et produits similaires en fibres de verre non textiles d'un poids au m² inférieur ou égal à 120 g et d'un calibre de fibres inférieur ou égal à 7 micromètres (enduction éventuelle non comprise), destinés à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 84.55 C	Têtes magnétiques réalisées en technologie Winchester ou à couche mince, pour équipements périphériques de mémoire à disques rigides, permettant un enregistrement d'une densité non inférieure à 10 pistes par mm, même montées sur leurs bras porteurs	0
ex 84.55 C	Dispositif de visualisation à matrice par points dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 90 × 280 mm, câble plat et connecteur exclus, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre deux plaques ou feuilles de verre avec 30 720 points (disposés sur 64 rangées et 480 colonnes), monté sur un châssis de circuit imprimé doté de composants électroniques à fonctions de pilotage et de contrôle, avec ou sans câble et connecteur	0
ex 84.55 C	Dispositif de visualisation à matrice par points dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 181 × 76 × 15 mm, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre 2 plaques ou feuilles de verre avec 15 360 points (disposés en 64 rangées et 240 colonnes), complété par un circuit électronique d'interface, comportant au maximum 544 points de contact	0
ex 84.55 C	Dispositif de visualisation à matrice par points dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 14 × 40 × 210 mm, câble plat et connecteur exclus, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre 2 plaques ou feuilles de verre avec 2 560 points (disposés sur 16 rangées et 160 colonnes) ou 2 400 points (disposés sur 16 rangées et 160 colonnes), monté sur un châssis de circuit imprimé doté de composants électroniques à fonctions de pilotage et de contrôle, avec ou sans câble plat à 10 ou 20 voies et un connecteur	0
ex 84.55 C	Éléments magnétiques de lecture-écriture réalisés en technologie à couche mince, destinés à la fabrication de têtes magnétiques pour équipements périphériques de mémoires à disques rigides permettant un enregistrement d'une densité non inférieure à 10 pistes par millimètre se présentant soit sous la forme de plaques dont les dimensions n'excèdent pas 48 × 48 mm, d'au moins 200 têtes, soit sous la forme de bandes dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 4 × 48 mm, d'au moins 10 têtes (a)	0
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou 4 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprennant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4598601 5121850 5121934 5121935 5122148 5123059 5123120 5123128 5123129 5123337 5123339 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 256 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — deux mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 128 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MM-30 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages d'EPROM qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 256 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — quatre mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages portent: — un sigle d'identification constituant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 7832 MC-35 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 32 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — deux mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 16 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant l'une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH-8804 C-20 EDH 8804 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des données qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 64 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm sur lequel sont montés: — quatre mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 16 Kbits	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	— un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant l'une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 8808 B-20 EDH 8808 C-10 EDH 8808 C-12 EDH 8808 C-15 EDH 8808 C-20 EDH 8808 CL-15 EDH 8808 CL-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des données qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 256 Kbits dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 x 39 mm et constitués d'un substrat multicouches sur lequel sont montés: — 4 mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage Ces assemblages ne comprennent pas plus de 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 8832 MC-20 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages pour machines de traitement automatique des données qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement de l'information comprenant une mémoire de lecture exclusivement programmable (EPROM), d'une capacité de stockage de 64 Kbits, effaçable aux rayons ultraviolets et des mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de stockage de 32 Kbits, constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 x 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et sur lequel sont montés: — une mémoire de lecture exclusivement programmable (EPROM), effaçable aux rayons ultraviolets, sous forme de circuit intégré monolithique, ayant une capacité de mémorisation de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — deux mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (C-MOS-S-RAM) sous forme de circuit intégré monolithique ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 90804 BS-25 (15) EDH 90804 BS-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique des données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 128 Kbits et des mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire réalisées en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 128 Kbits, et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures ne sont pas	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et sur lequel sont montés: — deux mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM) effaçables aux rayons ultraviolets, sous la forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de stockage de 64 Kbits et une fenêtre de quartz sur la face supérieure — deux mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (C-MOS-S-RAM) sous la forme d'un circuit intégré monolithique ayant chacune une capacité de mémorisation de 64 Kbits — un décodeur sous la forme d'un circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: EDH 91616 CL-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Assemblages pour machines de traitement automatique de données comprenant des mémoires de lecture exclusivement programmables (EPROM), effaçables aux rayons ultraviolets, d'une capacité de stockage de 64 Kbits et des mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) en technologie C-MOS d'une capacité de mémorisation de 48 Kbits et constitués d'un substrat multicouches dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm, sur lequel sont montés: — un mémoire de lecture exclusivement programmable (EPROM), effaçable aux rayons ultraviolets, sous forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de stockage de 64 Kbits, ayant une fenêtre de quartz sur la face supérieure — trois mémoires statiques de lecture-écriture à accès aléatoire (S – RAM) en technologie C-MOS sous forme de circuits intégrés monolithiques, ayant chacune une capacité de mémorisation de 16 Kbits — un décodeur sous forme de circuit intégré monolithique — un condensateur de découplage — deux résistances Ces assemblages comportent au maximum 28 broches de connexion et portent: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: EDH 90806 BS-25 (15) EDH 90806 BS-30 (20) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	2
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux mémoires quasi statiques à lecture-écrite à accès aléatoire réalisées en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM quasi-static) en forme de circuits intégrés monolithiques, ayant chacun une capacité de mémorisation de 4 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K × 1 bit ou de 8 K × 2 bits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599767 4599768 4599769 4599770 4599771 4599772 4599773 4599774 4599893	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 84.55 C *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des composants de machines automatiques de traitement de l'information qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Composant de machine automatique de traitement de l'information, constitué de deux niveaux de substrats superposés munis chacun d'une ou deux mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisées en technologie bipolaire (S-RAM), sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de mémorisation de 1Kbit et une capacité de mémorisation totale n'excédant pas 4 Kbits, enserrés dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excédent pas 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 770965 4599497 7379442 ou — à d'autres sigles d'identification se rapportant à ces mémoires statiques à lecture-écriture qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Mémoires à bulles magnétiques d'une capacité de mémorisation n'excédant pas 4 Mbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne dépassent pas 41 × 44 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: BDI 0133 MBM 2011 7110 BDI 0134 MBM 2256 7114-1 BDN 0151 FBM 54 DB FBM 64 DA ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires à bulles magnétiques qui satisfont à la présente description	0
ex 84.55 C	Unité arithmétique et logique d'une unité centrale d'ordinateur se composant d'un maximum de neuf circuits imprimés dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 290 × 310 mm sur chacun desquels sont montés au maximum soit 121 réseaux de portes programmés *(Gate Arrays)*, soit 121 mémoires de lecture-écriture à accès aléatoire (RAM), soit une combinaison de ces deux types de circuits, réalisés en technologie ECL, le tout étant enserré dans un cadre dont les dimensions n'excèdent pas 611 × 501 × 596 mm faisant fonction de boîtier et assurant les connexions entre les circuits imprimés et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: CO1B 2675 E 500 CO1B 2675 H 500 CO1B 2675 H 501 CO1B 2675 H 502 CO1B 2675 H 503 CO1B 2675 H 504 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	0
ex 84.63 B II	Arbres de génératrices et de turbines fondus d'un seul tenant, forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 180 t	0
ex 85.01 B I b)	Moteur à courant continu sans balais, avec plaquette électronique de contrôle incorporée, rotor externe à section circulaire d'un diamètre maximal de 95 mm, mandrin de précision en aluminium d'un diamètre interne de 28,6 mm vitesse de 300 tours/minute, tension d'alimentation de 12 V ± 10 %	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.01 B I b)	Moteur à courant continu sans balais, avec rotor externe d'un diamètre maximal de 55 mm, bride de fixation d'un diamètre de 77 mm en mandrin de précision d'un diamètre de 44 mm, enroulement à quatre phases, vitesse nominale de 3 600 tours/minute, tension d'alimentation de 12 V ± 10 %, muni de câbles électriques avec connecteurs	0
ex 85.01 B I b)	Moteur à courant continu sans balais muni d'un rotor externe d'un diamètre maximal de 62 mm et d'une plaquette électronique de contrôle incorporée, dont les dimensions n'excèdent pas 85 × 85 mm, d'une épaisseur mandrin compris, n'excédant pas 20 mm, à deux phases, avec une vitesse de 300 tours par minute et une tension d'alimentation de 12 V ± 10 %	0
ex 85.01 B I b)	Moteur pas à pas hybride, à angle de pas de 0,9 degré et 400 pas par révolution, séquence de rotation à 4 phases avec enroulements de type bipolaire, constitué par un rotor, un stator laminé enserré entre deux plaques de section carrée de 40 mm de côté au maximum, comportant un arbre traversant de part en part, et des fils électriques avec connecteurs	2,5
ex 85.18 B	Condensateur de type ajustable se présentant sous la forme d'une pastille circulaire d'une épaisseur n'exédant pas 3 mm, munie d'une tête de vis en son centre et de deux pattes de connexion et d'une capacité non inférieure à 5 et non supérieure à 30 picofarad, destinés à la fabrication de produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 85.19 A	Protecteur thermique présenté dans une ampoule de verre hermétiquement scellée dont la hauteur n'est pas supérieure à 35 mm, fils non compris, et dont le taux de déperdition n'est pas supérieur à 10^{-6} cm^3 d'hélium par seconde sous 1 bar à une température comprise entre 0 et 160 °C, destiné à être monté sur des compresseurs pour groupes frigorifiques (a)	0
ex 85.19 A	Interrupteur à lames se présentant sous la forme d'une capsule de verre contenant au maximum 3 contacts électriques, fixés sur des tiges métalliques et une petite quantité de mercure	0
ex 85.19 C	Circuit imprimé simple face dont les dimensions maximales n'excèdent pas 30 × 30 mm, destiné à la fabrication de produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 85.21 A V	Tubes cathodiques couleur pourvus d'un masque perforé *dot mask* avec canons à électrons placés en triangle (technique delta), dont la distance entre les points couleur n'excède pas 0,31 mm, pourvus de dispositifs de convergence automatique	0
ex 85.21 A V	Tube cathodique à mémoire *(Direct View storage tube)* pour la reproduction de données alphanumériques et analogiques, équipé d'un dispositif de balayage permettant la lecture des images formées.	0
ex 85.21 A V	Tubes cathodiques couleur à masque perforé, technologie «en lignes» où les images sont affichées sur un écran dont la surface utile ne dépasse par 165 × 165 mm, destinés à être utilisés dans un instrument électronique de navigation aérienne pour l'affichage de signaux d'avertissement et de système (a)	0
ex 85.21 A V	Indicateurs sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions non supérieures à 350 × 300 mm, câble non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosphorescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sels phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons	0
ex 85.21 C	Cristal piézo-électrique oscillant à la fréquence de 4 194 304 Hz, encapsulé dans un boîtier, destiné à la fabrication de produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 85.21 C	Cristal piézo-électrique oscillant à la fréquence de 32 768 Hz, encapsulé dans un boîtier cylindrique dont la longueur n'excède pas 8,2 mm et le diamètre n'excède pas 3,2 mm, destiné à la fabrication de produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, à un seul caractère, avec ou sans les signes « + » ou « − » et/ou à deux points décimaux au maximum, équipés d'un couvercle en plastique de dimensions non supérieures à 25 × 35 mm, composés de 22 diodes lumineuses à base de gallium semi-conducteur au maximum	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de caractères non inférieurs à deux composés de diodes à corps solides lumineuses fabriquées à base de gallium semi-conducteur et montées sur le tableau. Chaque caractère est composé de huit segments au maximum avec ou sans point décimal. La rangée de caractères est recouverte d'une pellicule de protection en plastique	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué de 8 éléments indépendants, capable de commander les 8 segments et/ou caractères d'un afficheur fluorescent ou à gaz à décharge, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 7 × 23 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 513 514 534 594 6118 6128 6138 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (ROM), non programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 8 bits dotée d'un registre de lecture et d'un contrôle de sortie, en série, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 50 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 62000 à 62999 — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement, non programmable, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-ROM), ayant une alimentation d'attente d'une intensité n'excédant pas 0,03 mA en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 50 mm, comportant au maximum 54 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HN 61256 HN 613256 MB 83256 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-ROM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-ROM), en forme de circuit intégré monolithique, ayant une capacité de mémorisation de 1 mégabit, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 39 × 17 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: HN 62301 P, MB 83 1124, TC 63 1000 P ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-ROM qui satisfont à la présente description	8,5

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, sous forme de circuit intégré monolithique réalisé en technologie TTL Schottky, d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une de combinaisons alphanumériques suivantes: 27 S 12, 27 S 13, 28 L 22, 28 LA 22, 28 L2 XMFC, 29613, 29770, 29771, 38510, 5305, 5306, 5308, 5309, 53 S 240, 53 S 241, 54 S 570, 54 S 571, 5604, 5624, 6305, 6306, 6308, 6309, 63 S 240, 63 S 241, 6335, 6336, 7053, 7058, 74 S 570, 74 S 571, 76 LS 03, 7620, 7621, 82 S 114, 82 S 130, 82 S 131, 93436, 93446, MB 7115, MB 7116, MB 7117, MB 7118 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROM qui satisfont à la présente description	11,5
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 30 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 18 S 42, 18 S 46, 18 SA 42, 18 SA 46, 24 S 41, 24 SA 41, 27 S 15, 27 S 25, 27 S 26, 27 S 27, 27 S 28, 27 S 29, 27 S 30, 27 S 31, 27 S 32, 27 S 33, 28 L 42, 28 L 45, 28 L 46, 28 P 42, 28 P 45, 28 R 45, 28 S 4 XFD, 28 SA 41, 28 S 42, 29620, 29621, 29622, 29623, 29624, 29625, 29626, 29627, 3604, 3624, 3625, 38510, 5340, 5341, 53 S 440, 53 RA 441, 53 RS 441, 53 S 441, 5348, 5349, 5350, 5351, 5352, 5353, 54 S 472, 54 S 473, 54 S 474, 54 S 475, 54 S 476, 54 S 477, 54 S 572, 54 S 573, 54740, 54741, 5605, 5625, 6340, 6341, 63 S 440, 63 RA 441, 63 RS 441, 63 S 441, 6348, 6349, 6350, 6351, 6352, 6353, HM 6641, 74 S 472, 74 S 473, 74 S 474, 74 S 475, 74 S 476, 74 S 477, 74 S 572, 74 S 573, 7640, 7641, 7642, 7643, 7644, 7645, 7646, 7647, 7648, 7649, 82 HS 137, 82 HS 147, 82 S 115, 82 S 136, 82 S 137, 82 S 140, 82 S 141, 82 S 142	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	28 SA 42 28 S 45 28 S 46 28 SA 46 7054 7059 7121 7122 7123 7124 7125 7126 7226 82 S 146 82 S 147 93438 93448 93452 93453 — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires mortes à lecture exclusivement, qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire morte à lecture exclusivement (PROM), programmable, non effaçable, d'une capacité de mémorisation de 8 Kbits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion ou 28 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 24 S 81 24 SA 81 24 S 86 27 S 180 27 S 181 27 S 185 27 S 35 28 L 85 28 L 86 28 P 85 28 R 35 28 R 85 28 S 2708 28 S 85 28 S 86 28 SA 86 28 S 8 XMFE 29623 29630 29631 29632 29633 29634 29635 29636 29637 29650 29651 29652 29653 3628 5380 5381 5388 5389 53 S 840 53 S 841 54 LS 478 54 S 2708 54 S 454 54 S 455 54 S 478 54 S 479 6380 6381 6388 6389 63 S 840 63 S 841 7050 7055 7060 7127 7128 7129 7130 7131 7132 7232 74 LS 478 74 S 2708 74 S 454 74 S 455 74 S 478 74 S 479 7608 7680 7681 7684 7685 7686 7687 7688 7689 77 S 180 77 S 181 77 S 184 77 S 185 77 S 186 77 S 187 TBPS 81 M <

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: B 1702 A AMI 702 ADC 82140 PP ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2804 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: X 2816 A 52 B 13 52 B 13 H ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 64 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons aphanumériques suivantes: X 2864 A MCM2864 52 B 33 52 B 33 H ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement affaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 128 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 28128 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 28256 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture exclusivement effaçable électriquement (E^2PROM), programmable, en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 256 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 10 × 12 mm, comportant au maximum 8 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: NMC 9306 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des E^2PROM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, en forme de circuit intégré monolithique, réalisée en technologie TTL (TTL-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 1 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 30 mm, comportant au maximum 122 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2205 — 74 LS 214 — 93412 74 LS 215 — 93 L 412 2510 — 74 LS 314 — 93415 2511 — 74 LS 315 — 93 L 415 74 S 207 — 93422 74 S 208 — 93 L 422 74 S 214 — 93425 74 S 314 — 93 F 425 93 L 425 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des TTL-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 1 K × 4 bits et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 ns, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 23 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 2149 PD 2149 SY 2149 H TMS 2149 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 4 K × 1 bit et ayant un temps d'accès non supérieur à 70 ns, équipée d'une alimentation d'attente d'une intensité inférieure à 1 mA, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 26 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 6147 MCM 61 L 47 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	4
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 8 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 4008 8104 8108 4118 8112 8114 PD 421 8185 4801 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, d'une capacité de mémorisation de 16 K × 1 bit, ayant un temps d'accès non supérieur à 35 ns et une puissance de réserve non supérieure à 150 mW, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HM 6267 HP-35 MCM 2016-35 MB 81 C 67-35 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 2 K × 8 bits, ayant un temps d'accès non supérieur à 45 ns, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TMM 2018 H-35 TMM 2018 H-45 65161 65162	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), ayant une capacité de mémorisation de 2 K × 8 bits et une alimentation d'attente d'une intensité maximale de 0,025 mW à 25 °C, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 33 × 17 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TC 5516 A MB 8416-20 L MB 8417-20 L MB 8418-20 L TC 5517 A MB 8416-25 L MB 8417-25 L MB 8418-25 L ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 2 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 8 K × 1 bit ou 4 K × 2 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4598601 5121850 5121934 5121935 5122148 5123059 5123120 5123128 5123129 5123337 5123339 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 256 × 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: M 120 8101 8111 2101 21 H 01 9101 2102 91 L 01 2111 9111 21 H 11 91 L 11 2112 9112 21 H 12 91 L 12 9122 91 L 22	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 64 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 18 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: TC 5564 MB 8464 TC 5565 C MCM 6164 HM 6264 P-12 HM 6264 P-15 6264 LFP-15 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 256 bits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 24 mm, comportant au maximum 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: X 2210 X 2443 X 2444 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 1 Kbits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: X 2001 X 2201 A X 2212 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2002 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique constitué d'une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 4 Kbits superposée bit à bit à une mémoire morte à lecture exclusivement, programmable, effaçable électriquement (E^2PROM), enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 x 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: X 2004 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés monolithiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire quasi statique à lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-RAM quasi-static) en forme de circuit intégré monolithique, constituée de deux niveaux de substrat superposés munis chacun de deux puces ayant chacune une capacité de mémorisation de 4 Kbits équivalant à une capacité de mémorisation totale de 16 K x 1 bit ou de 8 K x 2 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 x 13 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 4599766 4599769 4599772 4599893 4599767 4599770 4599773 4599768 4599771 4599774 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-RAM *quasi-static* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie ECL (ECL-RAM) en forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 1 K x 4 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 10 x 10 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: PB 10474 100474 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ECL-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable (PLA) partiellement programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie bipolaire en forme de circuit intégré monolithique à fusibles, doté d'un réseau AND programmable et d'un réseau OR fixe avec ou sans registres, ayant au maximum 20 entrées et 10 sorties, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 19 x 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 10 H 8 16 A 4 18 L 4 10 L 8 16 C 1 16 H 2 20 C 1 12 H 6 16 L 2 20 L 2 12 L 6 16 L 6 20 L 10 12 L 10 16 L 8 20 X 4 16 R 4 20 X 8 14 H 4 16 R 6 20 X 10 14 L 4 16 R 8 14 L 8 16 X 4	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des PLA qui satisfont à la présente description	5
ex 85.21 D II	Réseau logique programmable par l'utilisateur (FPLA), non effaçable, réalisé en technologie TTL-Schottky en forme de circuit intégré monolithique, doté de 48 fonctions AND au maximum, de 8 fonctions OR au maximum et de 16 entrées au maximum, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: FP 54 AS 839 FP 74 AS 839 82 S 100 FP 54 AS 840 FP 74 AS 840 82 S 101 SN 54 LS 333 SN 74 LS 333 SN 54 LS 334 SN 74 LS 334 93458 SN 54 LS 335 SN 74 LS 335 93459 SN 54 LS 336 SN 74 LS 336 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des FPLA qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Réseau de portes programmées *(Gate Arrays)*, non programmable par l'utilisateur, réalisé en technologie C-MOS en forme de circuit intégré monolithique, ayant un minimum de 8 000 fonctions NAND à deux entrées, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 39 × 39 mm, comportant au minimum 179 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MB 6600 VH ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des *Gate Arrays* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* constitué d'une unité arithmétique logique à 4 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 18 Kbits à 65 Kbits et d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 512 bits à 4 Kbits, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 58 mm, comportant au maximum 80 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: CD 3200 à 3299 TP 0310 à 03299 HD 38800 TP 0450 à 04599 HD 38820 TMC 0270 à 0279 TP 0480 à 04899 HD 44796 TMC 0500 à 0599 TP 0500 à 05999 HD 44800 TMC 0980 à 0989 HD 44801 TMC 1500 à 1599 HD 44820 TMC 1980 à 1999 HD 44840 HD 44860 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité centrale de traitement (CPU), réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS), constituée par 4 mémoires de service de capacités de mémorisation de 8 × 8 bits, 16 × 16 bits, 16 × 20 bits et 32 × 32 bits, un registre de 8 bits, un registre de 12 bits, un registre de 16 bits et deux registres de 20 bits, un compteur à 5 bits et une horloge, présentée sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: LSI-604041855 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des CPU qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation, en forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 53 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: MCM 68590 AM 7990 8001 8003 82586 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de commande de réseau local permettant de régler les conflits d'utilisation qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de connexion périphérique (DMA-Controller), réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), en forme de circuit monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HD 6844 — 8237 — MCM 68440 HD 68 A 44 — 8257 — MCM 68450 HD 68 B 44 HD 68450-4 — AM 9517 A HD 68450-6 HD 68450-8 — CO 21698 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des DMA-Controller qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle pour affichages de graphiques couleurs (GDC) pouvant gérer une mémoire de 256 K mots × 16 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 52 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: PD 7220 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des GDC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique en technologie N-MOS (y compris H-MOS), de contrôle de disques rigides (N-MOS-HDC), en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 53 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: WD 1010 PD 7261 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-HDC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Contrôleur de multiprotocole de communication réalisé en technologie MOS (MOS-MPCC) permettant de recevoir et de transmettre des données en mode synchrone, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 2652 16456 68652 8273 8274 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des MOS-MPCC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Unité arithmétique et logique, réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS), constituée par un registre de 32 bits, un registre de 24 bits, un registre de 4 bits, douze registres de 1 bit, deux mémoires de service d'une capacité de mémorisation de 16 × 24 bits, des circuits effectuant des opérations arithmétiques et logiques, une logique de décodage, une logique de diagnose, un compteur à 8 bits et une horloge, présentée sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: ALU 0486 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités arithmétiques et logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle logique réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), constitué par un registre à 7 bits, trois compteurs, un multiplexeur, des circuits séquentiels et combinatoires effectuant des opérations de contrôle, une logique de décodage, une logique de diagnose et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: MIC 0482 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à ces circuits de contrôle logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS) permettant de produire des tops horloge pour l'unité centrale de traitement, la mémoire principale et les interfaces d'entrée-sortie (E/S), présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: H 108982 (MMC) ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle de séquence réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), constitué par un registre de 32 bits, trois registres de 16 bits, une mémoire d'une capacité de mémorisation de 16 × 16 bits, une mémoire LIFO d'une capacité de mémorisation de 7 × 17 bits, un additionneur, une logique de décodage, une logique de priorité, une logique de diagnose, un multiplexeur à 16 bits, un compteur à 8 bits et une horloge, présenté sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 23 × 82 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion et portant: — le sigle d'identification: CSS 0484 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle de séquences qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique en technologie bipolaire permettant de détecter et de corriger les erreurs (ECDU), sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 62 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 2960 74 F 630 74 F 631 DP 8400 74 LS 630 74 LS 631 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des ECDU qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), permettant de détecter et de corriger les erreurs d'un bit et de détecter toutes les erreurs de 2 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8206 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiqués qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit logique réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), permettant de détecter et corriger les erreurs multiples provenant d'une ligne de disques magnétiques, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: Z 8065 AM 9520 AM 9521 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits logiques qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle, réalisé en technologie bipolaire, sous forme de circuit intégré monolithique pour la commande de mémoires D-RAM, assurant la fonction de multiplexeur d'adresses et de générateur d'impulsions, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 62 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: DP 8408 DP 8409 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle bipolaires D-RAMs, qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface programmable pour la transmission de données, réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-PCI) sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: 8251 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PCI qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Circuit électronique de communication pour connexion (EPCI) entre un microprocesseur et un canal de données, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 38 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 2661 ou — d'autre sigles d'identification se rapportant à des EPCI qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Interface série permettant d'exécuter les fonctions de codage et décodage des données et les fonctions de commande connexes dans un réseau local, se présentant sous forme d'un circuit intégré monolithique contenu dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7991 8002 8023 82501 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des interfaces série qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'interface pour la conversion en parallèle ou en série de signaux numériques dans les appareils téléphoniques, réalisé en technologie C-MOS sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: WCC 295 G ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits d'interface qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Horloge électronique programmable réalisée en technologie N-MOS (y compris H-MOS) (N-MOS-PIT) sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8253 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des N-MOS-PIT qui satisfont à la présente description	6
ex 85.21 D II	Circuit permettant le décodage des fréquences, réalisé en technologie bipolaire, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 10 × 21 mm, comportant au maximum 14 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: XR 2211 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 16 × 54 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HI 2060 HI 2065 T 3605 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de minuteries automatiques, de montres de tableaux de bord et similaires pour véhicules automobiles et motocycles (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre réalisé en technologie C-MOS, fonctionnant avec une tension d'alimentation unique de 1,5 V, comprenant un pilote (*driver*) à cristaux liquides (LCD), se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boltier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 21 mm, comportant au maximum 56 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TC 8219 AF ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de montre 12/24 h P-MOS comportant un totalisateur de temps, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique, placé dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 14 × 54 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: MM 53124 LM 8363	

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communaitaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montre qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Amplificateur sous forme d'un circuit intégré monolithique analogique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 2 × 4 × 4 mm, comportant au maximum 10 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: V 35 C 05 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des amplificateurs qui satisfont à la présente description Cet amplificateur est destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0
ex 85.21 D II	Émetteur-récepteur à quadruple canal (Quad-bus) réalisé en technologie Schottky faible puissance (ALP-Schottky) avec registres de type D sur microplaquette et un générateur/vérificateur de parité interne ODD 4 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 9 × 28 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM 2907 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des bus émetteurs-récepteurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Émetteur/récepteur synchrone-asynchrone universel (USART) réalisé en technologie C-MOS sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm, comportant au maximum 32 broches de connexions et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MSM 82 C 51 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des émetteurs/récepteurs synchrones-asynchrones universels qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Pilote à quatre lignes, réalisé en technologie Schottky faible puissance, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieues à 20 × 7 mm, comportant au maximum 16 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 26LS29 SN 75172 SN 75174 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des pilotes à quatre lignes qui satisfont à la présente description	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communaitaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Microprocesseur à 8 bits doté d'une architecture interne à 16 bits, fabriqué en technologie N-MOS (y compris H-MOS), sous forme de circuit intégré monolithique, consistant en une unité centrale de traitement, un générateur de rythme, deux canaux DMA autonomes, un contrôleur d'interruption programmable, 3 temporisateurs à 16 bits programmables, une mémoire programmable et une logique à sélection de circuit périphérique, un générateur d'état d'attente et une unité de contrôle bus, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 30 × 30 mm, comportant au maximum 68 surfaces de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 80188 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des microprocesseurs qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Microprocesseur d'une capacité de 16 bits réalisé en technologie bipolaire, sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures maximales sont de 67 × 24 mm, comportant au maximum 52 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM 29116 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des microprocesseurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Microprocesseur d'une capacité de 16 bits, réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), sous forme de circuit intégré monolithique, constitué d'une unité centrale de traitement (CPU), d'une horloge, de 2 canaux indépendants d'accès direct à la mémoire d'un contrôleur d'interruptions programmable, de trois horloges à 16 bits programmables, d'une mémoire programmable et d'un générateur d'état d'attente programmable avec une unité de contrôle des bus, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 30 × 30 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison numérique suivante: 80186 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des microprocesseurs qui satisfont à la présente decription	8,5
ex 85.21 D II	Unité de calcul pour données numériques (NPX) en technologie N-MOS (y compris H-MOS), ne comportant pas plus de 14 registres, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 52 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons numériques suivantes: 8087-2 8087-3 80287 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de calcul qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit séparateur de données pour disques souples (FDDS), sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 10 mm, comportant au maximum 8 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: FDC 9216 FDC 9216-B WD 9216-00 WD 9216-01 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits séparateurs de données qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Synthétiseur vocal réalisé en technologie C-MOS (C-MOS-Phoneme Speech Syntesizer) ayant une alimentation d'une intensité inférieure à 10 mA, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 17 × 39 mm et ne comportant pas plus de 24 broches de connexion. Le dispositif porte: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: SC 01 SSI 263 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des synthétiseurs vocaux qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Convertisseur vidéo numérique-analogique (VDAC), à trois canaux, chacun ayant une capacité non supérieure à 8 bits ayant un temps de conversion n'excédant pas 25 nanosecondes, sous forme d'un circuit intégré hybride, même comprenant 3 mémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (RAM), ayant une capacité de mémorisation non supérieure à 2 Kbits, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 54 × 62 mm, comportant au maximum 61 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: VDAC 444 TD RGB DAC 4 T RGB DAC 8 E RGB DAC 8 T ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des convertisseurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Amplificateur électronique différentiel réglable pour signaux d'une fréquence allant de 0 à 400 MHz au moins, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 11 × 11 mm, comportant au maximum 16 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 0078-10 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à un amplificateur qui satisfait à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire, réalisée en technologie bipolaire (SRAM bipolaire), sous forme de circuit intégré monolithique d'une capacité de mémorisation de 64 × 9 bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 15 × 40 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: 82 S 09	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des RAM statiques bipolaires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique réalisé en technologie bipolaire, pour le pilotage de mémoires dynamiques octales, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 16 × 33 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 2965 AM 2966 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits bipolaires qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'interface bus réalisé en technologie bipolaire, ayant des registres à 9 ou 10 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 9 × 34 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 29821 AM 29843 AM 29823 AM 29844 AM 29824 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits d'interface bus qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'interface à bus multiple réalisé en technologie *Low Power Schottky,* permettant l'interface entre une unité de correction et détection d'erreur, le flux de données transitant par le bus et une mémoire dynamique de lecture-écriture à accès aléatoire (D-RAM), sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 8 × 33 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM 2961 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des assemblages qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique permettant le contrôle des décalages et de l'état *(statut and Shift control unit),* réalisé en technologie bipolaire sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions n'excèdent pas 16 × 57 mm, comportant au maximum 42 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AM 2904 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des unités de contrôle bipolaire à état et à décalage qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Amplificateur sous forme de circuit intégré monolithique analogique dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 3 × 3 mm, destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Coprocessur de textes, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: C 82730 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des coprocesseurs de textes qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* constitué d'une unité arithmétique logique à 8 bits, d'une mémoire de lecture programmable effaçable aux rayons ultraviolets (EPROM) d'une capacité de mémorisation de 32 Kbits, d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 1 Kbits, deux compteurs à 16 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 15 × 50 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion présentant une fenêtre en quartz sur la face supérieure et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8751 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de traitement des signaux sonores de la ligne de l'abonné, muni de deux processeurs de signaux numériques, d'un convertisseur analogique – numérique et d'un convertisseur numérique-analogique, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 7901 AM 7905 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique sous forme de circuit intégré monolithique permettant la modulation des impulsions (PCM), réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), doté de fonctions de codage, décodage et filtrage, ayant une fréquence de base maximale des données supérieure à 3,5 MHz, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 8 × 26 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 2913 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire, constituée d'un circuit intégré monolithique, réalisée en technologie C-MOS (C-MOS-S-RAM), d'une capacité de mémorisation de 16 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 33 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MK 48 Z 02 (B)	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des C-MOS-S-RAM qui satisfont à la présente description	8,5
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur *monochip* réalisé en technologie C-MOS, constitué d'une unité arithmétique logique à 32 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 24 Kbits, d'une mémoire de lecture-écriture à accès aléatoire (RAM) d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas inférieures à 30 × 30 mm, comportant au minimum 88 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MB 8764 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs *monochip* qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'interface de lignes d'abonnés (SLIC) avec commande directe interne par relais, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 18 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 5502 ICME 00155/RIFA (PBL) 3735 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des interfaces qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle des données en entrée-sortie réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), doté d'une horloge, ayant une mémoire statique à lecture-écriture à accès aléatoire (S – RAM), d'une capacité de mémorisation de 128 × 8 bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 6532 CO 10750 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle des données qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de pilotage de moteurs «pas-à-pas», à quatre canaux, avec diodes incorporées, en forme de circuit intégré monolithique, en technologie bipolaire, enserré dans un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 6 × 20 mm, comportant 16 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: HA 13007 75437 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de pilotage de moteurs qui satisfont à la présente description	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique analogique-digital capable de contrôler des moteurs *brushless* (sans balais) en maintenant constante leur vitesse, enserré dans un boîter dont les dimensions maximales sont de 6 × 25 mm, comportant 18 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MGA 3015 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit intégré monolithique analogique-digital réalisé en technologie bipolaire pour signaux d'interface entre l'unité périphérique de mémoire à disques rigides et l'unité centrale, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 15 × 50 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: AD 581 C ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits intégrés qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit sous forme de circuit intégré monolithique, permettant de multiplier la tension d'alimentation électrique pour actionner des moteurs «pas-à-pas», enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 6 × 24 mm, comportant au maximum 20 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: P 20 A579 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits multiplicateurs de tension qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de gestion de la mémoire (MMU) réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), permettant d'adresser une mémoire de 16 mégabytes, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 82 × 25 mm, comportant au maximum 64 broches de connexion ou 68 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: 68451 L 6 68451 L 8 68451 L 10 68451 ZBL 6 68451 ZBL 8 68451 ZBL 10 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à un circuit MMU qui satisfait à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique réalisé en technologie faible puissance Schottky (ALPS) pour le contrôle asynchrone de lignes de signaux (BUS) et la conversion des BUS locaux en BUS multiplexés (BAM), en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 37 × 13 mm, comportant 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 68452	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), pour la gestion des écrans cathodiques, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 62 × 16 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: AM 8052 D 8275 H P 8275 H ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des CRTC qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle des affichages et de génération de caractères réalisé en technologie C-MOS, permettant les affichages sur écran à cristaux liquides, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 20 × 26 mm, comportant au maximum 60 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: HD 61830 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des contrôleurs d'unités de visualisation C-MOS et générateurs de caractère qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Convertisseur vidéo numérique-analogique, ayant un temps de conversion n'excédant pas 10 nanosecondes, sous forme d'un circuit intégré hybride, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 20 × 35 mm, comportant au maximum 24 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: VDAC 0405 H VDAC 0605 H VDAC 0805 H ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des convertisseurs qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Microprocesseur de gestion d'entrée/sortie réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 53 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 8089 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des microprocesseurs de gestion d'entrée/sortie qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire réalisée en technique C-MOS (C-MOS-S-RAM) d'une capacité de mémorisation de 32 Kbits, sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 18 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: TC 5532 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des mémoires statiques à lecture-écriture qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'interpolation pour le contrôle des fonctions géométriques *(Interpolation pulse generator)*, réalisé en technologie C-MOS, sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 39 mm, comportant au maximum 28 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: KM 3701 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de contrôle des servomécanismes, réalisé en technologie C-MOS, sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales n'excèdent pas 17 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: KM 37 02 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit pour la production d'ondes variables réalisé en technologie bipolaire sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 10 × 21 mm comportant au maximum 16 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: XR 2206 XR 8038 ou — d'autres signes d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit d'amplification vidéo, réalisé en technologie bipolaire, sous forme d'un circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions n'excèdent pas 17 × 17 mm, comportant au maximum 44 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 702 703 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits d'amplification qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de caméras de télévision couleur portatives (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit d'amplification ou des signaux de lecture ou des signaux d'écriture sur les disques magnétiques souples, réalisé en technologie bipolaire, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 11 × 29 mm, comportant au maximum 22 broches de connexion et portant:	

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: XR 2247 XR 3470 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit de commande du diaphragme et de rectification de la couleur en fonction de la température, réalisé en technologie bipolaire, sous forme de circuit intégré monolithique analogique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 17 mm, comportant au maximum 44 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de chiffres suivante: 704 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de caméras de télévision couleur portatives (a)	0
ex 85.21 D II	Circuit permettant la génération d'impulsions *(Scan Generator)*, réalisé en technologie C-MOS, sous forme de circuit intégré monolithique digital, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 25 × 25 mm, comportant au maximum 68 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 705 706 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits satisfaisant à la présente description Ce circuit est destiné à la fabrication de caméras de télévision couleur portatives (a)	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique à lecture-écriture réalisée en technique bipolaire (S-RAM bipolaires) sous forme d'un circuit intégré monolithique consistant en un substrat équipé de 1 ou 2 puces d'une capacité de mémorisation unitaire de 1 Kbit, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales n'excèdent pas 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 770639 770823 5120360 7379769 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des mémoires statiques à lecture-écriture qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Mémoire statique de lecture-écriture à accès aléatoire constituée de deux niveaux de substrats superposés, munis chacun d'une ou deux mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire, réalisées en technologie bipolaire (S-RAM), sous forme de circuits intégrés monolithiques ayant chacun une capacité de mémorisation de 1 Kbit et une capacité de mémorisation totale n'excédant pas 4 Kbits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 13 × 13 mm, comportant au maximum 23 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons de chiffres suivantes: 770965 4599497 7379442	

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des mémoires statistiques à lecture-écriture qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Synthétiseur programmable de signaux numériques réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS) ayant 32 générateurs de fréquence lesquels génèrent 8 notes chacun, permettant en sortie simultanée un maximum de 160 notes, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 17 × 54 mm, comportant au maximum 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison de lettres suivante: MEG ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des synthétiseurs de signaux qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit permettant la régénération des signaux modulés par impulsions codées, réalisé en technique bipolaire, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier comportant au maximum 16 broches de connexion et dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 10 × 21 mm et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: XR-C 240 ou — un autre sigle d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit électronique de contrôle, réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS), sous forme de circuit intégré monolithique, pour la commande de mémoire D-RAM assurant la fonction de multiplexeur d'adresses et de générateur d'impulsion de cycle de commande, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 17 × 62 mm, comportant au maximum 48 broches de connexion ou 52 points de contact et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: C 8208 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de contrôle D-RAM qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Micro-ordinateur monochip constitué d'une unité arithmétique logique à 8 bits, réalisé en technologie C-MOS, constitué d'une mémoire de lecture ROM d'une capacité de mémorisation de 128 Kbits et d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès aléatoire RAM d'une capacité de mémorisation de 2 Kbits, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures ne sont pas supérieures à 20 × 26 mm, comportant au maximum 80 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou la combinaison alphanumérique suivante: HD 6301 Y ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs monochip qui satisfont à la présente description	12
ex 85.21 D II	Circuit horloge/calendrier muni d'un oscillateur à cristaux de quartz, de registres chronomètres indépendants et d'une horloge, réalisé en technologie C-MOS, en forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions n'excèdent pas 7 × 20 mm, comportant au maximum 16 broches de connexion et portant:	

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II *(suite)*	— un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la combinaison alphanumérique suivante: MM 58174 A ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits horloge/calendrier qui satisfont à la présente description	0
ex 85.21 D II	Circuit réalisé en technologie N-MOS (y compris H-MOS) *(Asynchronous Communication Element)* programmable pour la transmission et la réception de données sous forme asynchrone se présentant sous la forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier dont les dimensions n'excèdent pas 16 × 54 mm, comportant au maxime 40 broches de connexion et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant une des combinaisons alphanumériques suivantes: INS 8250 WD 8250 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits qui satisfont à la présente description	0
ex 90.02	Inverseur d'images constitué par un assemblage de fibres optiques	0
ex 90.13	*Dispositif d'affichage à cristaux liquides nématiques, dont les dimensions extérieures ne sont* pas supérieures à 40 × 154 mm et comportant au maximum 192 points de contact, constitué d'une couche de cristaux liquides, enserré entre deux lamelles de verre, équipé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 32 chiffres ou lettres, portant: — un sigle d'identification consistant en une série de chiffres compris entre 1000000-0001 inclus et 9999999-9999 inclus ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des dispositifs d'affichage qui satisfont à la présente description	4
ex 90.19 A III	Valvules cardiaques, leurs parties et pièces détachées	0
ex 90.19 B II	Dispositifs de lecture portatifs pour malvoyants dans lesquels une caméra à fibres optiques balaie un document et transmet une image agrandie sur un écran de visualisation, leurs parties et pièces détachées	3
ex 91.11 C II et/ou ex 91.11 F	Ensemble constitué par un circuit imprimé sur lequel sont montés un circuit de montre au moins, un résonateur à quartz et au moins un condensateur, dont l'épaisseur n'est pas supérieure à 5 mm, destiné à la fabrication des produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 91.11 F	Ensemble constitué d'un circuit imprimé sur lequel est monté un circuit de montre dont l'épaisseur n'excède pas 5 mm, destiné à la fabrication des produits relevant du chapitre 91 (a)	0
ex 98.04 A II	Pointes non fibreuses en matière plastique pour marqueurs, comportant un canal interne	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

TABLEAU III

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 27.07 A I	Huiles légères brutes d'une teneur en poids: — de vinyltoluènes non inférieure à 10 % — d'indène non inférieure à 10 % — de naphtalène non inférieure à 1 % et non supérieure à 5 %	0
ex 27.10 B III	Mélange d'hydrocarbures constitué d'au moins 85 % en poids de paraffines linéaires comportant de 8 à 16 atomes de carbone, et d'au plus 13 % en poids d'alkylbenzènes ayant une chaîne linéaire comportant de 10 à 12 atomes de carbone	0
ex 27.15 B II	Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1 560	0
ex 28.04 B	Hélium	0
ex 28.13 IJ	Dioxyde de tellure	0
ex 28.14 B	Pentafluorure d'iode	0
ex 28.21	Dioxyde de chrome	0
ex 28.22 B	Oxyde de manganèse contenant, en poids, au moins 77 % de manganèse	0
ex 28.39 A	Nitrite de potassium, destiné à la fabrication de liquides de refroidissement et de coupage, pour le travail des métaux ou des carbures métalliques (a)	0
ex 28.40 B II	Hydroxy-tris (orthophosphate) de pentacalcium, destiné à la métallurgie des métaux non ferreux (a)	0
ex 28.42 A VI	Carbonates de lithium autres que celui répondant aux spécifications suivantes: — présenté sous forme de poudre blanche et — d'un titre en Li_2CO_3 égal ou supérieur à 98,5 % et — d'une teneur: — en arsenic inférieure à 2 ppm — en calcium inférieure à 200 ppm — en chlorures inférieure à 200 ppm — en fer inférieure à 20 ppm — en magnésium inférieure à 150 ppm — en métaux lourds inférieure à 20 ppm — en potassium inférieure à 300 ppm — en sodium inférieure à 300 ppm — en sulfates inférieure à 200 ppm	0
28.46 A I b)	Borates de sodium, anhydres	0
ex 28.46 A II	Tétraborate de disodium pentahydraté	0
ex 28.47 C	Permanganate de potassium	0
ex 28.47 F	Tungstate (wolframate) de calcium destiné à la fabrication de ferro-alliages ou de 41-oxodo-décatungstate de décaammonium pentahydraté (parawolframate d'ammonium) (a)	0
ex 28.48 B III	Hydrotalcite (DCI)	0
ex 28.49 C II	Carboplatine (DCI)	0
28.51 A	Deutérium, oxyde de deutérium (eau lourde) et autres composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 28.52 B	Oxybromure de lanthane	0
ex 29.01 C I	*bêta*-Pinène	0
ex 29.01 D VII	Vinyltoluènes	0
ex 29.01 D VII	Tricyclo [8.2.2.$2^{4,7}$] hexadeca-l(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.01 D VII	*P*-Cymène	0
ex 29.02 A I	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
ex 29.02 A I	Hexafluoropropène	0
ex 29.02 A III	Bromure de vinyle	0
ex 29.02 A III	1,2-Dibromoéthane	4
ex 29.02 A V	Bromochlorométhane	0
ex 29.02 B	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo [12.2.1.$1^{6,9}$.$0^{2,13}$.$0^{5,10}$] octadéca-7,15-diène, destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 29.02 C	Mélanges d'isomères de di- ou tétra-chlorotricyclo [8.2.2.$2^{4,7}$] hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 29.03 A	Acide méthanesulfonique	0
ex 29.03 B II	Nitrométhane	0
ex 29.03 B II	1-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	2-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	Nitroéthane	0
ex 29.03 C I	Chlorure de méthanesulfonyle	0
ex 29.04 C I	Butane-1,3-diol	0
ex 29.04 C I	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0
ex 29.04 C V	2,2-*Bis*(bromométhyl)propanediol	0
29.05 A II	Menthol	0
ex 29.05 A IV	Labd-14-ène-8,13-diol	0
ex 29.06 A IV	2-Isopropylphénol	0
ex 29.06 A IV	3-Éthylphénol	0
ex 29.06 B V	4,4′-(2,3-Diméthyltétraméthylène)dipyrocatéchol, d'une pureté minimale de 98 %	0
ex 29.06 B V	6,6′,6″-Tri-*tert*-butyl-4,4′,4″-(1-méthylpropane-1-yl-3-ylidène)tri-*m*-crésol, même contenant du toluène de cristallisation	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.06 B V	2,5-Di(*tert*-pentyl)hydroquinone	0
ex 29.07 A	4,4′ -(Perfluoroisopropylidène) diphénol	0
ex 29.07 C III	2,4-Dinitro-6-octylphénol	0
ex 29.08 A III c)	2-Bromo-6-méthoxynaphtalène	0
ex 29.08 B I	3,3′ -Oxydi(propylèneglycol)	0
ex 29.08 B I	2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	0
ex 29.08 B II	2,2′ -[Isopropylidènebis (2,6-dibromo-4,1-phénylène-oxy)] diéthahol	0
ex 29.09 B	1,2-Époxybutane	7
ex 29.09 B	1,2-Époxy-4-(époxyéthl) cyclohexane	0
ex 29.10 B	8,9-Époxy-3-(3,4-époxycyclohexyl)-2,4-dioxaspiro/5.5/undécane	0
ex 29.13 A I	5-Méthylhexane-2-one	0
ex 29.13 A I	3,3-Diméthylbutanone	0
ex 29.13 B I b)	Bornane-2-one (camphre), naturel raffiné	0
ex 29.13 D I b)	11-*alpha*,17,21-Trihydroxy-16-*bêta*-méthylprégna-1,4-diène-3,20-dione	0
ex 29.13 E	4-Méthoxy-4-méthylpentane-2-one	0
ex 29.13 F	1,4-Naphthoquinone	0
ex 29.13 G II	1-Chloro-3,3-diméthylbutanone	0
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 20-oxoprégna-5,16-diène-3-*béta*-yle	0
ex 29.14 A VI et/ou ex 29.39 D II	17,21-Dipropionate d'alclométasone (DCIM)	0
ex 29.14 A VII	Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	0
ex 29.14 B I	Méthacrylate de 2,3-époxypropyle	0
ex 29.14 B IV b)	Perchlorocrotonate de butyle	0
29.15 A IV a)	Acide azélaïque, acide sébacique	0
ex 29.15 A V	1,2-*Bis*(cyclohexyloxycarbonyl) éthanesulfonate de sodium	0
ex 29.15 C III	Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	1,2-Anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrachlorophtalique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrabromophtalique	0
ex 29.15 C III	Trichlorure de benzène-1,2,4-tricarbonyle	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.16 A II	Acide malique et ses sels, d'une teneur en isomère *L* non inférieure à 94 %	0
ex 29.16 A VIII a)	Acide 2,2-*bis*(hydroxyméthyl)propionique	0
ex 29.16 B VI	3-(3,5-Di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	0
ex 29.16 B VI	Tétrakis [3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de pentaérythritol	0
ex 29.16 D	Dinoprostone (DCI)	0
ex 29.16 D	Alprostadi (DCI)	0
ex 29.16 D	3,4-Époxycyclohexanecarboxylate de 3,4-époxycyclohexylméthyle	0
ex 29.19 D	Tétrakis (2-chloroéthyl) *bis* (phosphate) de 2,2-*bis* (chlorométhyl) triméthylène	5
ex 29.21 B II	*0,0-bis*(2,4-di-*tert*-butylphényl)*bis*(phosphite) de pentaérythritol	0
ex 29.22 A III	*tert*-Butylamine	0
ex 29.22 A III	1,1,3,3-tétraméthylbutylamine	0
ex 29.22 B II	*N,N,N,N*-Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
ex 29.22 C II	Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-Diaminocyclohexane)	0
ex 29.22 D IV	*alpha', alpha', alpha'*-Trifluoro-2,3-xylidine	0
ex 29.22 E II	*m*-Phénylènebis(méthylamine)	0
ex 29.23 A II	Sel de trométamol (DCI) du dinoprost (DCI)	0
ex 29.23 A II	(+)-4-Diméthylamino-3-méthyl-1,2-diphénylbutane-2-ol	0
ex 29.23 A II	1-Désoxy-1-(octylamino)-*D*-glucitol	0
ex 29.23 B II	Dobutamine (DCI) et ses sels	0
ex 29.23 C	Chlorhydrate de kétamine (DCIM)	0
ex 29.23 D V	Acide tranexamique (DCI)	0
ex 29.23 D V	*béta*-Alanine	0
ex 29.23 E	Métipranolol (DCI)	0
ex 29.23 E	1,3-Benzodioxol-5-ylaminométhylènemalonate de diéthyle	0
ex 29.23 E	Chlorure de 6-acétyl-1,3-benzodioxol-5-ylammonium	0
ex 29.23 E	Levodopa (DCI)	0
ex 29.23 E	Nadolol (DCI)	0
ex 29.23 E	Méthyldopa (DCI)	0
ex 29.23 E	Chlorhydrate d'indenolol (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.25 A II	Chlorure de (3-méthacrylamidopropyl)triméthylammonium	0
ex 29.25 A II	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique, ses sels de sodium ou d'ammonium	0
29.25 B II a)	Phénobarbital (BDI) et ses sels	11
ex 29.25 B II c)	Acide barbiturique	0
ex 29.25 B III b)	Bendiocarbe (ISO)	0
e 29.25 B III b)	Flutamide (DCI)	0
ex 29.26 A II	3,3',4,4', 5,5',6,6'-Octabromo-*N,N*-éthylènediphtalimide	0
ex 29.27	(–)-*N*-(*alpha*-Cyano-4-hydroxy-3-méthoxy-*alpha*-méthyl-phénéthyl)acétamide	0
ex 29.27	2-(3-Phénoxyphényl)propiononitrile	0
ex 29.27	Isophtalonitrile	6
ex 29.29	Acétate de 20-hydroxyiminoprégna-5,16-diène-3-yle	0
ex 29.29	Carbidopa (DCI)	0
ex 29.29	Chlorhydrate de Robenidine (DCIM)	0
ex 29.29	*N.N*-Diéthylhydroxylamine	0
ex 29.29	3,3-*Bis*(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)-*N,N*-bipropionamide	0
ex 29.29	2,4,6-Trichlorophénylhydrazine	0
ex 29.30	*0,0-Bis*(4-*tert*-butylphényl)-*N*-cyclohexylphosphoroamidothioate	0
ex 29.30	Métlange d'isomères de méthylènedicyclohexyldiisocyanate	0
ex 29.30	Diisocyanate de *p*-phénylène	0
ex 29.30	*trans*-(Diisocyanate de cyclohex-1,4-ylène) pour la production de polyuréthanes élastomères thermoplastiques (a)	0
ex 29.30	Diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényle-4,4'-diyle	0
ex 29.31 B	2-Méthyl-2-(méthylthio)propionaldéhyde-oxime	0
ex 29.31 B	Thiophénol	0
ex 29.31 B	*Bis*[3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate]de 2,2'-thiodiéthyle	0
ex 29.31 B	4,4'-Sulfonyldiphénol, d'une pureté non inférieure à 99,5 % en poids	0
ex 29.31 B	Probucol (DCI)	0
ex 29.31 B	Éthoprophos (ISO)	0
ex 29.31	3-[(Z)-6-[(*S*)-2,2-Diméthylcyclopropanecarboxamido]-6-(sodiooxycarbonyl)-hex-5-énylthio]-*L*-alanine	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.34 C	Dichlorure de diméthylétain cristallin sous forme de poudre, destiné à la fabrication de produits repris au chapitre 70 (a)	0
ex 29.34 C	Acide 2-chloroéthylphosphonique	7,6
ex 29.34 C	Chlorodiphénylphosphine	0
ex 29.35 Q	Octrizole (DCI)	0
ex 29.35 Q	Drometrizol (DCI)	0
ex 29.35 Q	2,6-di-*tert*-butyl-4-[4,6-*bis*(octylthio)-1,3,5-triazin-2-ylaminol]phénol	0
ex 29.35 Q et ex 20.03 A II b)	Butorphanole (DCI) et ses sels	0
ex 29.35 Q	Timolol (DCI)	0
ex 29.35 Q	Clotiazepam (DCI)	0
ex 29.35 Q	1,4-Diazabicyclo[2,2,2]octane(triéthylènediamine)	0
ex 29.35 Q	2,4-Di-*tert*-butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0
ex 29.35 Q	Dichlorhydrate de carpipramine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	2,3-Dihydro-2,2-diméthylbenzofuranne-7-ol	0
ex 29.35 Q	l-Éthyl-1,4-dihydro-4-oxo[1,3]dioxolo[4,5-g]cinnoline-3-carbonitrile	0
ex 29.35 Q	Méthylsulfate de diphémanil (DCI)	0
ex 29.35 Q	(25 *R*)-Spirost-5-ène-3-*béta*-ol(diosgénine) et ses esters	0
ex 29.35 Q	Dimaléate d'azatadine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate d'amprolium (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 2-(4-pyridyl)éthanesulfonique	0
ex 29.35 Q	Bromure de prifinium (DCI)	0
ex 29.35 Q	Glucorolactone (DCI)	0
ex 29.35 Q	2-Cholorodibenzo [*bf*][*1,4*]oxazépine-11(10*H*)-one	0
ex 29.35 Q	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate de diltiazem (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide (6 *R*,7 *R*)-3-acétoxyméthyl-7-7[(*R*)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique, ses sels et ses esters	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate de buspirone (DCIM)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate d'encaïnide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	5-Bromopyrimidine	0
ex 29.35 Q	Minoxidil (CDI)	0
ex 29.35 Q	Triazolam (DCI)	0
ex 29.35 Q	Diazoxide (DCI)	0
ex 29.35 Q	Acide (*6 R,7 R*)-7-amino-3-(5-méthyl-1,3,4-thiadiazol-2-ylthiométhyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique et ses sels	0
ex 29.35 Q	Captopril (DCI)	0
ex 29.35 Q	Flunixine méglumine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Tryptophane	0
ex 29.35 Q	2-Chloro-5-trifluorométhylpyridine	0
ex 29.35 Q	Alprazolam (DCI)	4,5
ex 29.35 Q	Norfloxacine (DCI)	0
ex 29.35 Q	Sel de sodium de lasalocide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyle)-3-oxo-1*H*,3*H*-benzo(*de*) isochromène-1-yle]-6-octadécycloxy-2-naphtoïque	0
ex 29.35 Q	Isonicotinonitrile	0
ex 29.35 Q	Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	3
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Tegafur (DCI)	0
ex 29.35 Q	3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	3
ex 29.35 Q	Bis(2-hydroxyéthly) succinate de (9,10-dihydro-10-oxo-9-oxa-10*lambda*^{5}-phospha-10-phénanthrylméthyle)	0
ex 29.35 Q	13,14,15,16-Tetranorlabdano-12,8 *alpha*-lactone	0
ex 29.35 Q	Diacétate de 5-nitrofurfurylidène	0
ex 29.35 Q	Tétrahydrofuranne, contenant au total au maximum 40 mg/litre de tétrahydro-2-méthylfuranne et de tétrahydro-3-méthylfuranne destiné à la fabrication de *alpha*-4-hydroxybutyl-*omega*-hydroxypoly(oxytétraméthylène) (a)	0
ex 29.35 Q	Estazolam (DCI)	0
ex 29.35 Q	Bromure de timépidium (DCI)	0
ex 29.36	Acide 3-[1-(7-hexadécane-1-sulfonamidoindole-3-yle)-3-oxo-1*H*,3*H*-benzo-[*de*] isochromène-1-yle]-indole-7-carboxylique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.36	Quinéthazone (DCI)	0
ex 29.36	Sulfaguanidine (DCI)	0
ex 29.36	Sulfathiazol (DCI)	0
ex 29.36	4-Chloro-5-sulfamoylanthranil-*o*-toluidide	0
ex 29.37	(2,3-Dihydro-3-oxobenz*[d]*isothiazol-2-yl)-*N*-5-méthylisoxazol-3-ylacétamide-*S*, *S*-dioxyde	0
ex 29.42 C I	Caféine et ses sels	4,1
ex 29.42 C VII	Sulfate de vindesine (DCIM)	0
ex 29.43 B	Ribose	0
ex 29.43 B	Sucralfate (DCI)	0
ex 29.43 B	Benzoate de saccharose, ayant un indice de saponification non supérieur à 175	0
ex 29.45	*tert*-Butylate de potassium	0
ex 30.02 A	Immunoglobuline antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la rubéole	0
ex 30.02 A	Immunplasma contre la coqueluche	0
ex 30.02 A	Immunplasma antirabique	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Albumine humaine, méme en solution	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Sérum conservé, obtenu à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Globuline antihémophile et globuline anti-Rh_o (D), obtenues à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges pulvérulents à base d'œstrogènes d'origine équine	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges de céfradine (DCI) et d'arginine (DCI)	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Gammaglobuline en solution, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline lyophilisée, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Collagène purifié, dispersé dans une solution saline physiologique tamponnée au phosphate, même contenant de la lidocaïne (DCI)	5
32.01 A I	Extraits tannants de mimosa	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits myrobolan	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants d'eucalyptus	3,2

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 32.07 B	Préparations de matières colorantes inorganiques au sens de la note 3 du chapitre 32, contenues dans de sphères creuses en polyuréthane d'un diamètre inférieur à 200 micromètres	0
ex 32.08 D	Verre sous forme de flocons d'une longueur variant entre 0,1 mm et 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres	0
ex 32.08 D	Verre sous forme de poudre ou de grenaille, ayant une teneur en dioxyde de silicium d'au moins 99 % en poids	0
ex 32.09 A II et ex 39.01 C V	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(*tert*-butyl imino) diéthanol et 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 32.09 A II et ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de *p*-crésol et divinylbenzène, dissous dans du *N,N*-diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 34.02	*alpha*-méthyl-*omega*-hydroxypolyoxypropylène d'un poids moléculaire moyen compris entre 240 et 260	0
ex 34.02	Mélange de docusate sodique (DCI) et de benzoate de sodium	0
ex 35.07	Bromelaïne (DCI)	0
ex 35.07	Mélange de streptokinase (DCI) et de streptodornase (DCI)	0
ex 35.07	Pyruvate: oxygène oxydoreductase	0
ex 35.07	Lipoprotéine lipase	0
ex 35.07	Serrapeptase (DCI)	0
ex 37.02 B	Négatifs de films couleur, d'une largeur comprise entre 75 et 105 mm et d'une longueur de 100 m ou plus, utilisés dans la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané (a)	0
ex 38.03 B	Montmorillonite activée à l'acide qui, soumise à diffraction pulvérulente par rayons X, se caractérise par les quatre raies Debye-Scherer correspondant à des distances réticulaires (valeur d) de 0,44, 0,40, 0,33 et 0,25 nm, la raie correspondant à 0,40 nm étant la plus intense, destinée à la fabrication de papiers dits «autocopiants» (a)	0
38.07 B	Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut	0
38.07 C	Essence de bois de pin ou essence de pin, solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements de bois de conifères; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin	1,7
ex 38.08 C	Alcool hydroabiéthylique	0
ex 38.19 F II ou ex 38.19 X	Hexacosahydroxydicarbonate de tétraaluminium et de nonamagnésium heptahydrate recouvert d'un agent tensio-actif	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué essentiellement par du pentaoxyde de disphosphore fixé sur un support inerte	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de sphères d'un diamètre d'au moins 1,4 mm et de 1,8 mm au plus, composé de trifluorure de bore sur un support d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur se présentant sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur ne dépassant pas 5 mm et d'un diamètre ne dépassant pas 3,6 mm, composé d'oxyde de cuivre et de trioxide de dichrome	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur un oxyde d'aluminium pour la préparation de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène, d'une superficie inférieure à 90 m^2/g (a)	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué de trioxyde de chrome ou de trioxyde de dichrome fixé sur un support de dioxyde de silicium, présentant un volume de pores, déterminé selon la méthode d'absorption d'azote, d'au moins 2 cm^3/g	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur comprise entre 3 mm et 6 mm et d'un diamètre égal ou inférieur à 3,8 mm, contenant en poids 18 % au moins et 21 % au plus de trioxyde de dichrome et 78 % au moins et 81 % au plus d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grenaille, constitué d'un mélange d'oxydes fixe sur un support d'oxyde d'aluminium et contenant en poids: — au moins 12 % et au plus 20 % de nickel — au moins 5 % et au plus 10 % de cuivre — au moins 0,5 % et au plus 1,5 % de manganèse Le volume de pores est d'au moins 0,25 et d'au plus 0,95 cm^3/g et la densité apparente d'au moins 0,5 et d'au plus 1,25	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains dont 90 % en poids au moins sont de dimension non supérieure à 10 micromètres consistant en un mélange d'oxydes fixé sur un support de silicate de magnésium et contenant en poids: — au moins 20 % et au plus 35 % de cuivre — au moins 2 % et au plus 3 % de bismuth Le catalyseur a une masse volumique apparente d'au moins 0,2 et de 1,0 au plus	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de granulés d'un diamètre maximal de 1,4 mm, se composant d'oxyde de cobalt fixé sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de poudre, constitué d'un mélange de trichlorure de titane et de chlorure d'aluminium, contenant au moins 20 % et au plus 30 % en poids de titane et au moins 55 % et au plus 72 % en poids de chlore	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains ou d'anneaux, d'un diamètre compris entre 3 mm au minimum et 10 mm au maximum, se composant d'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, la teneur en argent étant en poids de 10 % au minimum et de 20 % au maximum	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur un oxyde d'aluminium, destiné à la fabrication de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène par le procédé à «lit fixe» (a)	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de granulés, constitué par un mélange d'oxydes de vanadium et de phosphore, contenant au maximum 0,5 % en poids de lithium, ou de potassium, ou de sodium, ou de cadmium, ou de zinc, destiné à la fabrication d'anhydride maléïque à partir du butane (a)	0
ex 38.19 X	Bauxite calcinée (réfractaire)	0
ex 38.19 X	Diosgénine brute	0
ex 38.19 X	Sulfure de 4-(6-fluoro-2-méthylinden-3-ylméthyl) phénylméthyle en solution dans le toluène	0
ex 38.19 X	Mélange de x-butyl-4,4'-isopropylidènediphénol et de x,x'-dibutyl-4,4'-isopropylidène-diphénol	0
ex 38.19 X	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 X	Résidu de fabrication contenant au moins 40 % en poids de 21-acétate de 11-*béta*, 17,20,21-tétrahydroxy-6-méthyl-pregna-1,4-diène-3-one	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0
ex 38.19 X	Hydroxyde de tétraméthylammonium, dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *streptomyces tenebrarius*, même séchés	0
ex 38.19 X	Produits obtenus par la *N*-éthylation de la sisomycine (DCI)	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora purpurea*, même séchés	0
ex 38.19 X	Acide cholique et acide 3-*alpha*, 12-*alpha*-dihydroxy-5-*bêta*-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), bruts	0
ex 38.19 X	Acides biliaires bruts	0
ex 38.19 X	Pentaoxyde de diantimoine colloïdal	0
ex 38.19 X	Tétrakis (chloro-2-éthyl) *bis* (phosphate) d'éthylène	5
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde de dialuminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 70 % au moins et 78 % au plus de trioxyde de dialuminium, et 19 % au moins et 26 % au plus de dioxyde de zirconium	5,5
ex 38.19 X	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde de dialuminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 54 % au minimum et 62 % au maximum de trioxyde de dialuminium et 36 % au minimum et 44 % au maximum de dioxyde de zirconium	5,5
ex 38.19 X	Bromure de magnésium de 2-oxoperhydroazépine-1-ide dissous dans l'*epsilon*-caprolactame, dans une concentration au moins égale à 20 % et au plus égale à 25 % en poids	0
ex 38.19 X	Produits de réaction de dihydrogénodiphosphate de dibutyle et de 1,2-époxypropane destinés à la fabrication de polyuréthane non rigide (a)	0
ex 38.19 X	2,3-*Bis*[-(perfluoroalkyl)éthylthio]butane-1,4-diol	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora inyoensis*, même séchés	0
ex 38.19 X	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Streptomyces kasugaensis*, même séchés	0
ex 38.19 X	Pellicule constituée d'oxydes de baryum, de calcium et de titane ou de zirconium mélangés à des liants	0
ex 38.19 X	Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen compris entre 520 et 550	0
ex 38.19 X	Mélange obtenu par fermentation, contenant au moins 5 % en poids des peptides ayant la structure de la chaîne «A» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 X	Mélange obtenu par fermentation, contenant au moins 5 % en poids des peptides ayant la structure de la chaîne «B» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé *S*-sulfoné	0
ex 38.19 X	Hypochlorite de lithium brut	0
ex 38.19 X	Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyry-loxy-2,2,4-triméthylpentyle	0
ex 38.19 X	Mélanges de 2-(perfluoroalkyl)éthanethiols ayant des chaînes perfluoroalkylées comportant de 6 à 14 atomes de carbone	0
ex 38.19 X	Produit lyophilisé obtenu à partir d'un extrait de cellules sanguines des crabes de l'espèce *limulus polyphemus* (lysat d'amébocytes de Limulus)	0
ex 39.01 A	Chlorhydrate de colestipol (DCIM)	0
ex 39.01 C II a)	Produits de polycondensation de la formaldéhyde et d'un mélange de toluène-2-sulfamide et de toluène-4-sulfamide	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester présentant des impressions en forme de pyramides	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules réfléchissantes constituées de polyester contenant des microsphères	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules transparentes constituées de polyester, revêtues d'une couche d'indium et d'argent	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules de polyester, d'une épaisseur non inférieure à 74 micromètres et non supérieure à 76 micromètres, destiné à la fabrication de disques magnétiques souples (a)	0
ex 39.01 C III a)	Feuilles réfléchissantes stratifiées, métallisées, constituées d'une pellicule de polyester et au moins d'une autre pellicule de polyester ou d'autres matières plastiques, revêtues sur une face d'une couche adhésive protégée par une pellicule détachable	0
ex 39.01 C III a)	Pellicule en polyester teinté dans la masse d'une épaisseur n'excédant pas 15 micromètres, métallisé sur une face	6
ex 39.01 C III b) et ex 39.03 B II b) 2, B III b) 4 aa) et B IV b) 4 aa)	Déchets et débris de pellicules (y compris pour la cinématographie) et de pellicules radiographiques	0
ex 39.01 C III b)	Polyester obtenu à partir d'un mélange d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique avec du 4,4′ -isopropylidènediphénol	0
ex 39.01 C III b)	Déchets et débris de feuilles de polyester recouvertes d'un composé de tungstène ou d'autres composés de métaux de terres rares	0
ex 39.01 C III b)	Poly(oxy-1,4-phénylènecarbonyle) sous forme de poudre	0
ex 39.01 C IV	Poly(iminométhylène-1,3-phénylèneméthylène-iminoadipoyle) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.01 C IV	Pellicules constituées de poly(*epsilon*-caprolactame) mélangé avec soit au plus 10 % en poids de polyéthylène, soit au plus 10 % en poids de copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	0
ex 39.01 C V	Feuilles réfléchissantes en polyuréthane	0
ex 39.01 C VII	Feuilles et lames de polyimide	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.01 C VII	Oxyde et polyéthylène d'un poids moléculaire non inférieur à 4 000 000	8
ex 39.01 C VII	Poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)] destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.01 C VII	Poly(oxypropylène) liquide comportant le groupe terminal 3-(3-[2-[2-(2-mercaptoéthoxy)-éthoxy]éthylthio]propoxycarbornylamino)-*p*-tolycarbomoyloxy	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylèneoxy-(2-hydroxytriméthylène)] d'un poids moléculaire moyen supérieur à 26 000, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 A	Membranes «échangeuses d'ions», en matière plastique fluorée, destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude (a)	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 % contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C I a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en un mélange de polyéthylène et d'un copolymère de polyéthylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 % contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C IV	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans de l'eau	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymères en blocs du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, ne contenant pas plus de 35 % en poids de styrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI a) et b)	Copolymères uniquement d'alcool allylique et de styrène ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymère entièrement d'anhydride maléique et de styrène, même comprenant un copolymère en cloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI b)	Plaques constituées d'un copolymère d'anhydride et de styrène, comportant également une certaine proportion de styrène copolymérisé en bloc, dont les deux côtés sont recouverts d'une feuille dudit copolymère modifié au butadiène ou pigmenté	0
ex 39.02 C VII b)	Feuilles de chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvues de billes creuses en verre d'un diamètre inférieur ou égal à 100 micromètres, incorporées dans une substance adhésive	0
ex 39.02 C VII b)	Pellicules réfléchissantes constituées de clorure de polyvinyle, présentant sur la totalité d'un côté des impressions en forme de pyramides	0
ex 39.02 C VIII	Copolymères de chlorure de vinyle et de clorure de vinylidène comportant au moins 79,5 % en poids de chlorure de vinylidène sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, destinés à la fabrication de fibres de monofils ou de lames (a)	0
ex 39.02 C XI	Formal polyvinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire non inférieur à 10 000 et non supérieur à 40 000 et contenant en poids: — pas moins de 9,5 % et pas plus de 13 % de groupes acétyle, exprimés en acétale de vinyle — pas moins de 5 % et pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, exprimés en alcool vinylique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XI	Feuilles entièrement en alcool polyvinylique, d'une épaisseur non supérieure à 1 mm, ne contenant pas plus de 2 % en poids des groupes acétate non hydrolysès exprimés en acétate de vinyle, et pas moins de 5 % et pas plus de 15 % en poids de glycérol utilisé comme plastifiant	0
ex 39.02 C XI	Feuille d'alcool polyvinylique, recouverte sur les deux faces, d'une épaisseur totale inférieure à 1 mm, ne pouvant subir sans se rompre un allongement (longitudinal ou transversal) supérieur ou égal à 65 %	0
ex 39.02 C XI	Feuille d'alcool polyvinylique, non enduite, d'une épaisseur non supérieure à 1 mm d'une teneur en poids d'alcool polyvinylique égale ou supérieure à 99 %	0
ex 39.02 C XI	Pellicules d'alcool polyvinylique se dissolvant dans l'eau à une température de 20 °C	0
ex 39.02 C XII	Copolymères de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyl-méthacrylate, dissous dans du *N,N*-diméthyla-cétamide, d'une teneur en poids de popolymère égale ou supérieure à 55 %	0
ex 39.02 C XII	Copolymères d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film d'une épaisseur non supérieure à 150 micromètres	0
ex 39.02 C XII	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle d'une teneur en poids d'acrylate de 2-éthylhexyle égale ou supérieure à 10 %, mais inférieure à 11 %	0
ex 39.02 C XII	Poly[*N*-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0
ex 39.02 C XII	Film polyacrylique réfléchissant, contenant des microsphères	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile sous la forme de billes extensibles d'un diamètre compris entre 4 micromètres inclus et 20 micromètres inclus	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères à base de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, d'une teneur en chlorure de vinyle comprise entre 89 % et 92 % en poids, en acétate de vinyle comprise entre 2 % et 6 % en poids et en alcool vinylique comprise entre 4 % et 8 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Poly(1-éthyléthylène) (Polybutène-1) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère alterné d'éthylène et d'anhydride maléique destiné à être utilisé comme épaississant dans la production de pâtes d'impression pigmentaire des textiles (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0
ex 39.02 C XIV a)	Fluorure de polyvinyle sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Polytribromostyrène sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'une teneur en brome non inférieur à 66 % et non supérieure à 71 % en poids	0
ex 39.02 C XIX a)	Pâte à papier synthétique, se présentant sous la forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène modifié par un acide organique, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion non supérieure à 15 %, contenant, comme agent humidifiant, de l'alcool polyvinylique dissous dans l'eau	0
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destinés à être utilisés comme épaississant dans la production des pâtes d'impression pigmentaire des textiles ou destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Terpolymère d'éthylène, d'acrylate de méthyle et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, même mélangé à de la silice	8

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'un ester de poly(oxyalkylène) d'un acide polycarboxylique, et de l'*epsilon*-caprolactame	0
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Ionomère constitué d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique	0
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'un polybutadiène-polyol et de deux lactames reliés, par les atomes d'azote, au radical acyl bivalent d'un acide dicarboxylique	0
39.02 C XIV a)	Copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène sous l'une des formes visée à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Terpolymère d'éthylène, de chlorotrifluoroéthylène et d'hexafluoro(2-méthylpropène), sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Poly[(R)-*p*-mentha-1,8-diène)] sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de tétrafluoroéthylène et d'hexafluoropropène contenant en poids au moins 1 % et au plus 51 % soit de sulfate de baryum, soit de trioxyde de dibismuth, soit de dioxycarbonate de dibismuth, soit de tungstène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles de fluorure de polyvinyle	0
ex 39.02 C XIV b)	Film réfléchissant de polymère acrylique modifié par la mélamine-fe maldéhyde	0
ex 39.02 C XIV b)	Film de fluorure de polyvinylidène	0
ex 39.02 C XIV b)	Copolymère d'éthylène et de propylène sous la forme de bandes auto-adhésives d'une largeur non inférieure à 18 mm et non supérieure à 27 mm ou non inférieure à 58 cm et non supérieure à 90 cm et d'une épaisseur non supérieure à 1 mm qui, après avoir subi un allongement à 23 °C les portant à deux fois leur longueur, reprendront dans une période de deux minutes, leur longueur primitive avec une tolérance de ± 15 % au maximum	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles d'une épaisseur non supérieure à 1 mm, constituées d'un copolymère d'éthylène et d'alcool vinylique à l'exclusion de tout autre produit de polymérisation ou de copolymérisation, ne pouvant subir sans se rompre un allongement (longitudinal ou transversal) supérieur ou égal à 65 %	0
ex 39.02 C XIV b)	Plaques constituées d'un copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, même revêtues sur une face d'un tissu en fibres de verre	0
39.03 B V a) 1	*Éthylcellulose non plastifiée*	4
ex 39.03 B V a) 2	Éthylhydroxyéthylcellulose insoluble dans l'eau	4
ex 39.03 B V a) 2	Hydroxypropylcellulose	0
ex 39.06 B I	Hydrolysat de *0*-(2-hydroxyéthyl)amylopectine	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.07 B V d)	Pellicules ou feuilles réfléchissantes constituées d'une face supérieure en chlorure de polyvinyle présentant des impressions régulières en forme de pyramides, thermoscellées en lignes parallèles ou en forme de grilles, à un dos en matière plastique ou en tissus tricoté ou tissé, recouvert d'un côté de matière plastique	0
ex 40.05 C	Bandes constituées de polybutadiène-acrylonitrile contenant dans la masse des microsphères revêtues sur la face supérieure d'une feuille de chlorure de polyvinyle contenant des microsphères.	0
41.02 B	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), simplement tannés au chrome, à l'état humide *(wet blue)*	0
ex 41.02 C	Peaux de vachette des Indes («kips»), entières ou même dépourvues de la tête et des pattes, d'un poids net par unité supérieur à 4,5 kg et inférieur ou égal à 8 kg, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0
41.03 B I	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.04 B I	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.05 B I	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n^{os} 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
ex 44.22 B	Futailles et cuves en bois de chêne usagées, assemblées ou non; leurs douves et fonds	0
ex 44.28 C	Brins de bois fabriqués à partir de bois de tremble *(Populus tremuloides)*, pour la fabrication d'allumettes ne nécessitant aucune surface de frottement particulière (dites «allumettes *"strike anywhere"*») (a)	0
ex 44.28 D II	Bardeaux pour toitures ou façades, en bois de conifères	0
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège: liège concassé, granulé ou pulvérisé	0
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	4
ex 48.07 C	Papier de pâte blanchie, imprégné de résine acrylique et enduit soit de chlorure de polyvinylidène, soit de résine acrylique, d'une épaisseur égale ou supérieure à 200 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 165 g et inférieur ou égal à 195 g	0
ex 48.07 D	Papier colorié, imprégné de résine acrylique et enduit soit de chlorure de polyvinylidène, soit de résine acrylique, d'une épaisseur égale ou supérieure à 200 micromètres et inférieure ou égale à 255 micromètres et d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 165 g et inférieur au égal à 185 g	0
ex 48.21 F II	Bandes en papier imprégné à l'aide d'un dérivé cuivrique, d'une largeur non supérieure à 13 cm, partiellement contrecollées et formant une structure en nid d'abeilles	0
ex 49.11 B	Sérigraphies d'art, signées et numérotées (du n° 1 au n° 200) par leur auteur	0
ex 49.11 B	Microreproductions sur support opaque destinées aux banques de données et aux bibliothèques (a)	0
ex 51.01 A	Fils de polytétrafluoroéthylène	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 51.01 A	Fils d'alcool polyvinylique se dissolvant dans l'eau à une température de 50 °C, destinés à la fabrication de feutres sans trame utilisés sur les machines à papier (a)	0
ex 51.01 A	Fils constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en acide polyglycolique	0
ex 51.01 A	Fils en poly(1,4-dioxanone)	0
ex 51.01 A	Fils en alcool polyvinylique, non texturés, destinés à la fabrication de manchons pour cylindres d'imprimerie (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de *méta*-phénylène-diamine et d'acide isophtalique	0
ex 51.01 A	Fils de fibres biocomposées, rétractables, constituées de poly(hexaméthylène adipamide) et d'un copolyamide, non texturés sans torsion ou d'une torsion non supérieure à 22 tours par m, destinés à la fabrication de mi-bas, de la sous-position 60.03 B 1, de bas pour femmes, de la sous-position 60.03 B II a), ou de bas-culottes de la sous-position 60.04 B III a) 1 (a)	0
ex 51.02 A I	Monofils en polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.02 A I	Monofils en poly (1,4-dioxanone)	0
ex 51.02 A I	Monofils constitués d'un copolymère de 1,3-dioxan-2-one et de 1,4-dioxan-2,5-dione, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.02 A II	Lames de polyimide	0
ex 51.02 A II	Lames de polytétrafluoroéthylène ne pouvant pas subir sans se rompre un allongement supérieur ou égal à 25 %	0
ex 51.04 A IV	Tissus de fibres d'alcool polyvinylique pour broderie mécanique	0
ex 51.04 A IV ou ex 59.08	Tissus en polytétrafluoroéthyléne recouvert sur une face d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluorées à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique présents sous forme de sel de potassium ou de sodium, même enduits sur la même face d'un composé métallique inorganique	0
ex 54.03 B I a)	Fils de lins écrus (à l'exception des fils d'étoupe) mesurant au kg 30 000 m ou moins, destinés à la fabrication des fils retors ou câblés, pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles (a)	1,9
ex 56.01 A	Fibres textiles en polytétrafluoroéthylène	0
ex 56.01 A	Fibres textiles entièrement en polyamide aromatique obtenues par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et d'acide isophtalique, destinées à toute autre utilisation que la fabrication d'articles relevant des chapitres 60, 61, 64 et 65 ou de produits utilisés dans la fabrication de ces articles (a)	0
ex 56.01 A et ex 59.01 BI	Fibres en alcool polyvinylique, même acétalisées	0
ex 56.01 A	Fibres textiles ne contenant pas moins de 1 % en poids et pas plus de 15 % en poids de fibres en poly(*p*-phénylènetéréphtalamide) et contenant au moins 85 % en poids de fibres de polyamide aromatique obtenues par polycondensation de-*méta*-phénylènediamine et d'acide isophtalique	5

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 56.01 A	Fibres entièrement constituées de poly(thio-1,4-phénylène)	0
ex 56.01 B	Fibres entièrement en modal (ISO)	0
ex 59.03 B	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyamide aromatique obtenus par polycondensation de *méta*-phénylènediamine et acide isophtalique, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03 B	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en fibres d'alcool polyvinylique, d'une épaisseur non inférieure à 200 micromètres et non supèrieure à 280 micromètres et d'un poids au m² non inférieur à 20 g et non supérieur à 50 g, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03 B	Tissus «non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, en polyéthylène, sans addition de liant, de colle ou de matière de remplissage, d'un poids au m² de 115 g au maximum et d'une épaisseur inférieure à 300 micromètres, même imprégnés ou enduits	0
ex 59.03 B	«Tissus non tissés» en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, constitués par une nappe de fibres de polypropylène obtenue par pulvérisation du polymère fondu, thermoscellée sur chaque face à une nappe de fibre de polypropylène obtenue par filature directe, d'une épaisseur non supérieure à 550 micromètres et d'un poids au m² non supérieur à 80 g, ni imprégnés, ni enduits	0
ex 59.04	Fils de coco destinés à la fabrication de tapis, paillassons et articles similaires (a)	0
ex 59.08	Tissus ou étoffes de bonneterie, enduits ou recouverts sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères	0
ex 59.12	Tissus enduits d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des microsphères d'un diamètre non supérieur à 75 micromètres, d'un poids au m² non supérieur à 550 g	0
ex 59.17 A	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques sur une base en fibres synthétiques tissées enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 59.17 D	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
62.03 A I	Sacs et sachets d'emballage, usagés, en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	0
62.03 B I a)	Sacs et sachets d'emballage usagés, en tissus de lin ou de sisal	0
ex 68.16 B	Microsphères contenant en poids plus de 90 % de baryum et de titane, exprimés en oxyde de baryum et en dioxyde de titane, ayant un diamètre inférieur à 100 micromètres et un indice de réfraction égal ou supérieur à 2,1 mais inférieur ou égal à 2,4	0
ex 69.09 B	Supports pour catalyseurs constitués d'éléments céramiques poreux en cordiérite ou en mullite, d'une section plus ou moins circulaire, ovale, carrée ou rectangulaire, dont les côtés parallèles ont un volume global compris entre 240 ml et 11 100 ml, d'une dimension extérieure rectiligne égale ou supérieure à 20 mm et égale ou inférieure à 480 mm, munis d'au moins un canal continu par centaine de mm², parallèle à l'axe principal de symétrie, la surface totale de la section des canaux étant comprise entre 10 % et 80 % de la surface totale de la section de l'élément	0
ex 69.09 B	Plaques constituées d'un mélange de trioxyde de dialuminium et de carbure de titane, de dimensions non supérieures à 48 × 48 mm, destinées à la fabrication de têtes magnétiques (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 70.20 B	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 2,5 et 5,1 micromètres, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
ex 70.20 B	Fils de fibres de verre textiles continues de 33, 34 ou 51 tex ou un de leurs multiples, d'un diamètre égal ou supérieur à 5,8 micromètres et inférieur ou égal à 6,5 micromètres	0
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 12,5 et 13,5 micromètres traités à la résine formaldéhyderésorcinol, d'un titre de 340 tex au minimum et 680 tex au maximum	7
ex 74.05 B	Tablettes et plaques de polytétrafluoroéthylène contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane ou armées d'un tissu de fibres de verre, recouvertes sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 75.04 A	Tuyaux de nickel non allié, d'une pureté d'au moins 99 % du poids avec un écart maximal par rapport à la ligne droite de 1 mm sur 150 cm, et un diamètre extérieur entre: — 213,36 mm et 214,00 mm ou — 209,95 mm et 210,59 mm ou — 168,28 mm et 168,78 mm	0
76.01 B I b)	Autres déchets d'aluminium (y compris le rebuts de fabrication)	0
ex 76.03	Bandes en alliage d'aluminium, en rouleaux, de forme rectangulaire autres que laquées, vernies, peintes ou revêtues de matières plastiques artificielles, d'une largeur d'au moins 75 mm et d'au plus 230 mm, d'une épaisseur d'au moins 2,9 mm et d'au plus 6,5 mm contenant en poids: — au moins 18 % et au plus 23 % d'étain — au moins 0,7 % et au plus 1,5 % de cuivre — et éventuellement d'autres métaux dont chacun est présent dans une concentration inférieure à celle du cuivre	0
ex 77.02	Plaques de magnésium doucies et polies, dont les dimensions ne sont pas supérieures à 770 × 1 020 mm, revêtues sur une face de résine époxy insensible à la lumière	0
ex 81.03 B	Fils de tantale non allié d'un diamètre d'au moins 0,2 mm et de 0,5 mm au plus destinés à la fabrication de condensateurs (a)	0
ex 81.04 D I b)	Chrome présenté sous la forme de paillettes de briquettes ou de grains cathodiques, ne contenant pas en poids plus de 0,10 % d'oxygène total, plus de 0,015 % d'aluminium total et plus de 0,001 % (évalué en aluminium) de composés d'aluminium ne se dissolvant pas dans l'acide chlorhydrique 5 N en ébullition et dans l'acide perchlorique fumant en ébullition, destiné à la production d'alliage pour la fabrications des parties suivantes de turbines à gaz et de réacteurs (a): — tubes fixes ou mobiles, y compris leurs anneaux — vannes — tuyères	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'une pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à l'industrie chimique (a)	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'un degré de pureté d'au moins 99,7 % en poids destiné à la fabrication d'alliages non ferreux (a)	0
ex 81.04 K I	Déchets et débris de titane	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 81.04 K I	Titane spongieux	0
ex 84.17 F II	Faisceaux à immersion constitués par l'assemblage de tubes en matière plastique réunis à chaque extrémité par une structure en nid d'abeilles enfermée dans un raccord.	0
ex 84.18 C II b)	Éléments d'appareils pour la séparation de gaz à partir de mélanges gazeux, consistant en un faisceau de fibres creuses et perméables traversant à une extrémité un élément de matière plastique et scellé à l'autre extrémité, le tout étant inséré dans un conteneur métallique, même perforé, d'une longueur totale non inférieure à 300 mm mais non supérieure à 3 700 mm et d'un diamètre non supérieur à 350 mm	0
ex 84.18 C II b)	Parties d'appareils se composant d'un faisceau de fibres creuses en matière plastique artificielle et à parois perméables, noyé à une extrémité dans un bloc de matière plastique artificielle et traversant, à l'autre extrémité, un bloc de matière plastique artificielle, le tout étant inséré dans un cylindre de matière plastique artificielle, destinées au filtrage ou l'épuration des eaux (a)	0
ex 84.18 C II b)	Dispositif pour la transformation catalytique des oxydes d'azote en azote et eau, constitué d'un mélange d'oxydes ou de sulfates de vanadium et de dioxyde de titane ou de sulfate de baryum, façonné en forme d'alvéoles et cuit, les unités ainsi obtenues étant contenues dans un boîtier métallique dont les dimensions n'excèdent pas 120 × 120 × 160 cm	0
ex 84.18 C II b)	Parties d'appareils pour la filtration ou la purification de l'eau par osmose inverse, constituées essentiellement de membranes en matière plastique renforcées intérieurement par du tissu, enroulées autour d'un tube perforé en matière plastique, l'ensemble étant contenu dans un cylindre en matière plastique	0
ex 84.31 A	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur non inférieure à 5 207 mm, d'un diamètre extérieur non inférieur à 754 mm, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
ex 84.51 A	Machines à écrite en caractères Braille	0
ex 84.51 A	Machines à écrire électroniques de format de poche à l'usage des handicapés, fonctionnant à l'aide d'un ruban imprimé au moyen d'une tête d'impression thermique commandée par touches sortant de la machine	0
ex 84.59 B	Pièces de réservoirs sous pression de réacteurs, fondues d'un seul tenant et dégrossies au tour, pesant plus de 150 t chacune	0
ex 84.61 B	Valve hydraulique à 5 modes de fonctionnement, constituée essentiellement de trois corps en matière plastique et deux vannes magnétiques de servo-commande, destinée à être montée sur des appareils adoucisseurs d'eau à processus de régénération automatique (à circulation alternée) d'une capacité maximale de substances échangeuses d'ions de 650 l (a)	0
ex 85.03	Piles sèches au carbone/zinc d'une tension non inférieure à 5,5 V et non supérieure à 6,5 V, dont les dimensions ne sont pas supérieures à 110 × 90 × 5 mm, destinées à être incorporées dans des cassettes de films pour photographies à développement instantané (a)	0
ex 85.22 C II	Système d'affichage électromagnétique constitué de 7 bobines électromagnétiques qui permettent une mémoire permanente due au magnétisme rémanent des noyaux des bobines et de 7 segments pivotants réfléchissant la lumière, chacun d'entre eux étant monté sur un barreau magnétique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 28 × 36 × 50 mm	0
ex 85.22 C II	Appareil portable de lecture et d'écriture Braille à affichage et à enregistrement sur cassette à bande magnétique, équipé d'un clavier électromécanique standard de machine à écrire Braille, d'un microphone, d'un haut-parleur et d'un afficheur Braille électromécanique de 20 caractères. Les dimensions extérieures de l'appareil ne sont pas supérieures à 11 × 24 × 36 cm	0
ex 90.01 A II	Lentille de Fresnel octogonale en résine acrylique, non montée, destinée à être utilisée dans l'assemblage de rétroprojecteurs (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 90.01 B	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires dont l'orifice le plus large a un diamètre intérieur n'excédant pas 8 mm	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires se composant d'une trame tubulaire constituée de fils, entourée de collagène d'origine animale	0
ex 90.19 B I	Écouteurs pour appareils auditifs contenus dans un boîtier dont les dimensions extérieures mesurées compte non tenu des raccords ne dépassent pas 5 × 6 × 8 mm	0
ex 90.19 B II	Appareils de lecture pour aveugles, composés d'une caméra miniature qui transpose à l'aide de phototransistors des caractères sur un clavier muni de touches piézoélectriques, et leurs parties, pièces détachées et accessoires	0
ex 98.10 B	Molettes avec ou sans entraîneurs, destinées à la fabrication de briquets de poche à gaz non rechargeables (a)	0
ex 98.10 B	Mécanisme d'allumage piézoélectrique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.